

Séance publique du 30 octobre 2000

Délibération n° 2000-5896

commission principale : finances et programmation

commission (s) consultée (s) pour information : urbanisme, habitat et développement social

objet : **SEM de la Cité internationale de Lyon - Exercice 1999 - Approbation du rapport général**

service : Délégation générale aux affaires générales - Mission d'audit - Contrôle des gestions externes

Le Conseil,

Vu le rapport du 17 octobre 2000, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

La SEM de la Cité internationale de Lyon est chargée de l'animation et de la coordination du projet du même nom ainsi que de l'assistance aux collectivités locales actionnaires de la société.

L'article L 1 524-5 -7° alinéa- du code général des collectivités territoriales stipule que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance des sociétés d'économie mixte.

Lors de sa séance en date du 25 septembre 1995, le Conseil a désigné madame Dominique Nachury et messieurs Pierre Laréal et Jean Plasse en qualité de représentants de la Communauté urbaine au sein du conseil d'administration de la SEM.

Le document qui est présenté au Conseil reprend le bilan d'activités de l'exercice 1999 approuvé par le conseil d'administration de la société.

Comme cela a été annoncé lors de la présentation du rapport d'activités 1998, de nouvelles règles ont été définies pour organiser la poursuite de l'opération d'aménagement et, notamment l'abandon du rôle d'aménageur par la SPAICIL et sa reprise en régie directe par la Communauté urbaine.

L'année 1999 a donc été marquée par la mise en œuvre d'un nouveau schéma de développement : résiliation amiable de la convention de concession avec la SPAICIL, cession à la ville de Lyon du palais des Congrès, redéfinition du rôle d'opérateur de la SPAICIL sur des réalisations limitées (deux plots de bureaux et 20 000 mètres carrés de SHON de logements) et poursuite des études sur le projet d'extension du palais des Congrès.

Pendant toute cette période, la SEM a effectué son rôle traditionnel de support technique des collectivités territoriales partenaires de l'opération : ville de Lyon et Communauté urbaine.

De même, sur la fin de l'exercice 1999, la SEM a contribué à la réflexion sur l'évolution de sa situation statutaire dont l'issue, transformation en SEM d'aménagement, a été approuvée par délibération du conseil de Communauté en date du 27 mars 2000.

Comme les années antérieures, le compte de résultat est à l'équilibre puisque les charges, qui se sont élevées à 3 625 996 F (+ 3 % par rapport à 1998), sont couvertes par les contributions financières à parts égales de la ville de Lyon et de la Communauté urbaine ;

Vu ledit document ;

Vu l'article L 1 524-5 -7° alinéa- du code général des collectivités territoriales ;

Vu ses délibérations en date des 25 septembre 1995 et 27 mars 2000 ;

Ouï l'avis de ses commissions finances et programmation et urbanisme, habitat et développement social ;

DELIBERE

Approuve le rapport général présenté par la SEM de la Cité internationale de Lyon pour son activité durant l'exercice 1999.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,